



Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés

juin 2018

SOMMAIRE

Introduction.....	5
➤ Contexte et enjeux	5
➤ Une méthodologie opérationnelle impliquant activement le secteur associatif et l'ensemble des ministères concernés	6
Priorité transversale n° 1 : Renforcer le pilotage de la politique d'intégration des réfugiés .	8
Axe 1 : Consolider le pilotage national	8
Axe 2 : Accentuer le pilotage local	8
Axe 3 : Soutenir la coopération européenne sur les politiques d'intégration.....	11
Axe 4 : Mieux évaluer la politique d'intégration des réfugiés	11
Priorité transversale n°2 : Engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration renforcé	12
Axe 1 : Rénover le contrat d'intégration républicaine.....	12
Axe 2 : Proposer aux réfugiés un accompagnement individuel vers l'intégration	14
Axe 3 : Garantir une prise en charge adaptée des femmes réfugiées vulnérables	16
Priorité n°3 : Améliorer la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et l'emploi des réfugiés	17
Axe 1 : Renforcer la formation linguistique	17
Axe 2 : Valoriser les diplômes et les compétences des réfugiés	19
Axe 3 : Accompagner spécifiquement les réfugiés vers l'emploi en mobilisant le service public de l'emploi et les employeurs.....	21
Priorité n°4 : Garantir l'accès au logement des réfugiés	23
Axe 1 : Une politique ambitieuse de captation de logements à la hauteur des enjeux.....	24
Axe 2 : Favoriser la mobilité des réfugiés dans le cadre d'un parcours résidentiel adapté	25
Axe 3 : Accompagner les réfugiés vers et dans le logement	27
Axe 4 : Développer les structures d'hébergement transitoires avec un accompagnement	28
Priorité n° 5 : Améliorer l'accès aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés	29
Axe 1 : Encourager et faciliter l'accès à la prévention et aux soins des migrants	30
Axe 2 : Mobiliser les dispositifs sanitaires de droit commun et développer les dispositifs « d'aller vers »	32
Priorité n°6 : Améliorer l'accès aux droits	33
Axe 1 : Réduire les délais d'ouverture des droits	33
Axe 2 : Mieux former les travailleurs sociaux	35
Axe 3 : Simplifier la réunion de la cellule familiale	35
Priorité n°7: Favoriser les liens entre réfugiés et la France	36
Axe 1 : S'appuyer sur la société civile pour favoriser l'intégration sociale et culturelle	36

Axe 2 : Renforcer la participation active du public réfugié à la vie citoyenne	37
Axe 3 : Favoriser l'accès à la culture des réfugiés et le dialogue interculturel.....	38
Axe 4 : Développer les activités sportives.....	40
Axe 5 : Changer les regards sur le public réfugié	41
Conclusion.....	43
Liste des principaux acronymes.....	39

Introduction

➤ Contexte et enjeux

- ***L'évolution de la demande d'asile rend nécessaire une politique d'intégration plus ambitieuse***

L'Europe a connu ces dernières années une crise migratoire sans précédent, à laquelle elle a fait face par une prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Passée l'urgence de cette crise, la priorité doit aujourd'hui être donnée à l'intégration des hommes, femmes et enfants accueillis sur notre territoire pour une installation durable.

Lors de son **discours du 27 juillet 2017 à Orléans, le Président de la République** a fait état de son attachement à la tradition humaniste de la France qui se doit d'héberger puis d'intégrer ceux qui sont venus solliciter sa protection. Ce discours a permis de témoigner à tous les acteurs qui œuvrent au quotidien en faveur des réfugiés de l'engagement de l'Etat vers une véritable politique d'intégration.

En France, en **2017, 32 011 personnes** ont obtenu l'asile, contre 26 499 en 2016, 19 506 en 2015 et 14 589 en 2014. Sur les 250 000 bénéficiaires de la protection internationale que compte la France, 25% sont arrivés dans les trois dernières années.

Le **statut de réfugié**, défini par la Convention internationale de Genève de 1951, est reconnu à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine du fait de son ethnie, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. La France peut aussi accorder une **protection subsidiaire** à toute personne ne remplissant pas les conditions pour se voir reconnaître le statut de réfugié mais qui risque dans son pays la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants, ou qui fuit une situation de guerre.

La France s'est également engagée internationalement auprès du Représentant du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) à ce que la France accueille **10 000 réfugiés réinstallés** en 2018 et 2019. Cet engagement recouvre l'accueil en France de 7000 réfugiés syriens en provenance du Liban, de la Jordanie et de la Turquie et de 3000 réfugiés en provenance du Niger et du Tchad. La France œuvre également pour une solidarité européenne renforcée en s'engageant à accueillir presque 20 000 demandeurs d'asile présents en Grèce et en Italie dans le cadre des accords de **relocalisation**.

L'intégration de ces bénéficiaires de la protection internationale revêt un enjeu très spécifique, car il s'agit d'un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye...), ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Ainsi, l'évolution du contexte international et du profil des réfugiés appelle à **repenser notre stratégie d'intégration** afin de prendre en compte les vulnérabilités nouvelles et les besoins spécifiques de ces personnes pour une intégration réussie et durable.

Ces vulnérabilités font l'objet d'une attention particulière des représentants de l'Etat qui prônent une **politique d'intégration ambitieuse** que le Ministère de l'intérieur est chargé de définir et de mettre en œuvre.

- ***Après la concentration des efforts sur l'accueil et l'hébergement, l'intégration est au cœur de la politique de l'asile en France***

L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent un **enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile**. En effet, actuellement plus de 15 000 bénéficiaires d'une protection internationale sont hébergés en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (sur un parc de près de 87 000 places) ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sorties vers un logement pérenne.

Il s'agit aussi et surtout pour la France de respecter ses engagements européens et internationaux et d'être **fidèle à sa tradition d'accueil et d'humanisme**. Intégrer le plus rapidement les réfugiés est donc un enjeu majeur pour eux-mêmes, pour faire de ces arrivées un **apport positif pour notre pays** et pour la **cohésion sociale** de notre société.

La Direction Générale des Etrangers en France du Ministère de l'intérieur a pour mission de donner corps au **plan annoncé le 12 juillet 2017** en Conseil des Ministres pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires qui s'articule autour de trois exigences parmi lesquelles celle de « dignité pour que la France honore sa tradition d'accueil des réfugiés ».

Par lettre de mission du 3 mai 2018, le Premier Ministre a confié au **délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés**, nommé par décret du président de la République le 24 janvier 2018, la conception d'une nouvelle approche de l'intégration des réfugiés fondée sur l'anticipation, la mise en valeur des initiatives et du concours de la société civile, la mobilisation des services de l'Etat et des collectivités territoriales, la recherche de solutions intégrées emploi/logement adaptées à la situation des réfugiés.

C'est dans ce contexte qu'a été élaborée la présente **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en France** qui vise à la définition d'un réel parcours d'intégration des réfugiés, en lien et en cohérence avec le rapport du député Aurélien Taché remis au premier ministre le 19 février 2018 concernant l'intégration des étrangers primo-arrivants.

➤ **Une méthodologie opérationnelle impliquant activement le secteur associatif et l'ensemble des ministères concernés**

A l'été 2017, **la DGEF a réuni le secteur associatif ainsi que l'ensemble des ministères concernés** afin d'établir un état des lieux des enjeux et dispositifs existants, des difficultés ou lacunes constatées dans le parcours d'intégration du réfugié ainsi que des actions prioritaires à mettre en œuvre. Ces réflexions se sont poursuivies à l'automne dans le cadre de **5 groupes de travail thématiques** (accès à un logement pérenne, accès aux droits, accès à l'emploi, à la formation professionnelle et linguistique, accès aux soins, renforcement du lien social, vie citoyenne, sport et culture).

Les conclusions de ces groupes ont servi de base pour élaborer un projet de stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en France présentée en réunion interservices le 6 février 2018 et constitue le volet réfugiés du plan d'intégration plus global qui est l'objet du comité interministériel à l'intégration du 5 juin.

Les réfugiés sont certes soumis au droit commun et aux politiques d'accueil des étrangers primo-arrivants en général mais il est essentiel de **prendre en compte leur vulnérabilité particulière** liée à un exil forcé, notamment les femmes confrontées à des violences spécifiques en raison de leur genre, les jeunes majeurs isolés et les familles, **par un**

accompagnement adapté, afin de leur offrir toutes les chances d'une intégration réussie. Les mineurs non accompagnés qui ne relèvent pas de la DA ne sont pas traités dans le présent rapport du fait de la procédure spécifique de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

L'accompagnement adapté au profil de chacun est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés, la garantie d'une égalité des chances et d'un parcours de reconstruction, dès lors qu'il est souple, global, qualitatif, et qu'il privilégie l'autonomisation et non l'assistance. Il s'agit d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil par les préfetures et l'OFPRA et ainsi l'ouverture des droits sociaux, de leur permettre de se loger de manière autonome, d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite les familles, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue. Autant d'étapes indispensables pour vivre et s'intégrer à notre société. C'est la raison pour laquelle, pour disposer d'un accompagnement adapté, le Gouvernement a nommé un délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DI-AIR), le préfet Alain Régnier.

Cet objectif nécessite notamment de **mieux structurer** les politiques d'intégration sur l'ensemble du territoire, de renforcer la **coordination des acteurs**, de **mieux évaluer** les politiques d'intégration menée, notamment en lien avec le monde de la recherche universitaire. Réussir notre politique d'intégration c'est aussi s'appuyer davantage sur les collectivités locales très souvent mobilisées ainsi que sur la société civile, pour **changer les regards** et construire une histoire collective positive.

Pour ce faire, la DI-AIR lancera la création du **Lab**, lieu d'échange entre le monde universitaire et l'ensemble des acteurs de l'accueil et de l'intégration des réfugiés. Il aura une forme numérique avec le développement d'une application web et mobile qui permettra la diffusion et l'accès à l'information territorialisée. Des groupes de travail sur des thèmes spécifiques qui répondent à un besoin opérationnel seront mis en place.

La stratégie nationale d'intégration des réfugiés propose des **solutions opérationnelles**, construites sur la base d'expérimentations concrètes, d'échanges de bonnes pratiques, l'expertise et l'innovation des acteurs de terrain afin de répondre à des problématiques méconnues des acteurs actuellement impliqués. Sa mise en œuvre s'inscrit sur quatre ans : **2018-2021**. Elle précise les engagements de l'Etat au jour de sa présentation, mais sera susceptible d'évoluer, de s'adapter et de s'enrichir afin de répondre au mieux aux besoins actuels. Elle sera accompagnée d'indicateurs précis permettant de suivre sa progression sur des mesures stratégiques.

Cette stratégie définit 7 priorités, déclinées en 67 actions : 2 priorités transversales, destinées à développer une politique coordonnée et globale de l'intégration, en favorisant le travail interservices et en construisant un parcours d'intégration global où tous les domaines interagissent ; et 5 priorités thématiques, proposant des solutions adaptées dans chaque domaine de l'intégration.

Cette stratégie nationale a vocation à être déclinée dans les territoires grâce à l'appui des préfets et à la mobilisation des élus, des collectivités territoriales, des associations et des citoyens, des entrepreneurs et des bailleurs, indispensables pour réussir l'accueil et l'intégration des réfugiés dans notre pays.

Priorité transversale n° 1 : Renforcer le pilotage de la politique d'intégration des réfugiés

La lisibilité et la fluidité du parcours d'intégration du réfugié constituent tout l'enjeu de la grande multiplicité des partenaires et des politiques menées. La bonne coordination des acteurs, et notamment l'animation de l'inter ministérialité aux niveaux national et local, est un gage de réussite de la politique d'intégration qui s'appuie avant tout sur l'accès au droit commun.

Axe 1 : Consolider le pilotage national

Action n° 1 : Réunir un comité interservices sur l'intégration des réfugiés tous au moins tous les six mois sous l'égide du délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR)

(cf. proposition n°70 rapport A. Taché)

Un comité interservices sera réuni au moins tous les six mois, sous le pilotage du délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), en présence de l'ensemble des services ministériels et structures interministérielles compétents, afin d'évaluer la progression de la stratégie et de définir les orientations prioritaires de la politique d'intégration des réfugiés en France. Il permettra notamment aux services d'identifier leurs interlocuteurs dans chaque ministère.

Action n° 2 : Réunir une conférence nationale annuelle des acteurs sur l'intégration des réfugiés

Une conférence rassemblant les services ministériels et interministériels compétents, les acteurs territoriaux dont des représentants des collectivités locales et les partenaires associatifs sera réunie chaque année par le délégué interministériel à l'accueil l'intégration des réfugiés, afin de co-construire la politique d'intégration des réfugiés en France.

Axe 2 : Accentuer le pilotage local

Action n° 3 : Rénover la gouvernance de l'asile pour une meilleure coordination concernant l'intégration des réfugiés

(cf. proposition n°71 rapport A. Taché)

La gouvernance de la politique de l'asile est en cours de rénovation pour mieux prendre en compte la thématique de l'intégration (cf. circulaire du ministère de l'intérieur du 4 décembre 2017) :

- **élargissement des schémas régionaux de l'accueil des demandeurs d'asile à la thématique de l'intégration des réfugiés.** Ces schémas constituent des outils de pilotage de la politique d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et s'élaborent après avis des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) (cf. art. L. 744-3 CESEDA),

et sont annexés aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour ce qui concerne l'accès à l'hébergement et au logement (art. 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement). Ils s'élaborent également en lien avec les autres dispositifs de droit commun existants : les stratégies régionales coordonnées emploi-orientation-formation professionnelle (SCEOFP) et les contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) pour l'accès à l'emploi, les programmes départementaux d'insertion, les schémas départementaux de l'enfance et de la famille, les projets régionaux de santé (PRS), les plans d'action élaborés par les recteurs avec l'appui des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav), et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

- mise en place de comités de pilotage régionaux et départementaux sur la politique de l'asile et l'intégration des réfugiés pilotés par les préfets, chargés notamment de mobiliser des logements afin de répondre aux objectifs de mobilisation fixés dans la circulaire relative au relogement des réfugiés du 12 décembre 2017. Au niveau départemental, 3 thématiques seront abordées :

- l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés (pour ce faire le préfet ou le coordonnateur s'appuieront sur les instances du PDALHPD qui sont chargées du suivi du schéma régional en application de l'art. 2 de la loi du 31 mai 1990);
- l'éloignement des déboutés et la mise en œuvre des réadmissions dans le cadre de l'application du règlement Dublin III ;
- l'intégration des réfugiés : seront associés les collectivités locales, les acteurs de l'emploi et de la formation (DIRECCTE, Conseil régional, service public de l'emploi : pôle emploi, chambres consulaires, missions locales, cap emploi, entreprises, branches professionnelles, les réseaux d'entreprises pour l'insertion, organisations syndicales et patronales, éducation nationale, universités, acteurs de l'insertion par l'activité économique etc...), les acteurs du logement, (SIAO, bailleurs...), de la santé (ARS, CMPP...), les caisses de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales, et le secteur associatif...

- systématisation de la nomination par les préfets de coordonnateurs régionaux et départementaux de la politique de l'asile et de l'intégration des réfugiés

- mise en place de groupes de travail avec des personnes réfugiées pour mieux identifier les problèmes en amont en phase avec les besoins du terrain. Recueillir la parole des personnes concernées par ces politiques publiques participera à une meilleure adéquation des mesures proposées.

Action n° 4 : Désigner des référents locaux dans chaque administration et opérateur de l'Etat et établir un diagnostic territorial sur le parcours d'accès aux droits du réfugié

Des référents locaux seront désignés par chaque administration et opérateurs de l'Etat afin de renforcer la coordination et de traiter d'éventuelles situations individuelles problématiques (préfecture, CAF, CPAM, banque postale, pôle emploi, réseau des missions

locales, rectorat, université, maison départementale des personnes handicapées). Les listings de référents seront transmis aux coordonnateurs départementaux asile nommés par les préfets et seront identifiés auprès des associations « opérateurs de l'Etat ». Ils seront identifiés dans les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Chaque département sera incité, via son coordonnateur asile, à établir un **diagnostic sur le parcours d'accès aux droits des réfugiés** depuis l'arrivée sur le territoire et l'enregistrement de la demande d'asile jusqu'à l'accès effectif aux droits, afin d'identifier, d'éventuels leviers d'amélioration.

Bonnes pratiques : Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité la mise en place de réseaux de référents pour les migrants. En liaison avec le CNOUS, 28 référents CROUS ont été nommés en septembre 2016.

Par ailleurs, à la suite de différentes journées d'échanges et d'information, un réseau des établissements d'enseignement supérieur engagés dans l'accueil et l'intégration des migrants a été créé (MEnS : migrants dans l'enseignement supérieur). Il est en cours de structuration. Il réunit les membres de plus de 35 établissements impliqués dans l'accueil des migrants.

Dans les Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales s'est mobilisée pour l'accueil des réfugiés : supports à destination des associations pour faciliter les démarches, identification d'un référent (médiatrice administrative).

Action n°5 : Formaliser l'engagement des élus locaux pour l'intégration des réfugiés dans le cadre d'une convention

Les collectivités locales, les départements ou les régions volontaires pour développer les dispositifs d'intégration sur leur territoire pourront signer avec l'Etat, ainsi qu'avec les associations intéressées, une « convention d'engagement pour l'accueil et l'intégration des réfugiés » formalisant les actions mises en œuvre, comme par exemple le développement d'activités sportives et culturelles, la mise à disposition d'infrastructures, d'équipements, de logements, de personnels et de financements en faveur des associations œuvrant pour l'intégration des réfugiés.

En outre, le guide des élus locaux sur l'accueil des réfugiés fera l'objet d'une diffusion actualisée afin de faciliter la compréhension de la politique de l'asile et des démarches à accomplir pour garantir le meilleur accueil des réfugiés.

Bonnes pratiques : Une première expérimentation sera menée avec le maire de Régny (département de la Loire) par la signature d'une convention d'engagement sur une durée de 3 ans avec le préfet ou le coordonnateur départemental asile (DDCSPP) et les éventuelles associations partenaires.

En Charente, la Préfecture a signé un protocole avec les différents acteurs œuvrant en faveur de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (Conseil Général, OFII, CAF, Pôle Emploi, AFPA, bailleurs sociaux etc.) : cette démarche partenariale permet de lever les freins en identifiant des personnes ressources et les capacités de mobilisation de chacun.

Axe 3 : Soutenir la coopération européenne sur les politiques d'intégration

Action n° 6 : Anticiper les politiques publiques de coopération par l'échange de bonnes pratiques entre pays européens

Bien qu'il s'agisse d'une responsabilité des Etats membres, l'intégration des réfugiés est encouragée et soutenue par l'Union européenne par la mise en réseau d'acteurs et l'échange de bonnes pratiques. Un comité ministériel franco-allemand de l'intégration a été installé le 7 novembre 2017. Co-présidé par les ministres français et allemands de l'intérieur et des affaires européennes, composé de vingt autres membres, il a décidé de consacrer ses premiers travaux aux thèmes suivants :

- échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'apprentissage de la langue ainsi que la transmission des valeurs démocratiques pour renforcer la cohésion de nos sociétés ;
- promotion de l'intégration par l'information et l'orientation des migrants ;
- échanges sur l'égalité des chances et l'éducation ;
- promotion de l'engagement civique et la cohésion sociale.

Des projets d'envergure bénéficient d'un soutien financier de l'Union européenne, notamment le FAMI (fonds asile, migration et intégration). La France a exprimé à la commission européenne son souhait de création d'un fonds européen dédié à l'intégration.

Le Lab aura également pour tâche d'inclure une vision européenne dans ses groupes de travail. Pour ce faire, il s'appuiera sur l'apport d'universitaires spécialistes de la question ou de membres d'organisations européennes.

Axe 4 : Mieux évaluer la politique d'intégration des réfugiés

Action n° 7 : Encourager les études sur l'intégration des réfugiés

(cf. proposition n°2 rapport A. Taché)

La France dispose de peu d'études et de statistiques sur le public réfugié, pourtant indispensables à l'identification de leurs besoins et de leurs attentes. Plusieurs études seront lancées en 2018 afin d'établir un diagnostic complet et précis de cette part de la population.

Le ministère de l'intérieur (DGEF- direction générale des étrangers en France) a conclu une convention avec l'école d'économie de Paris pour la réalisation d'une thèse sur l'intégration économique et sociale des réfugiés 2018-2020. En parallèle, l'université de Stanford lance une enquête en ligne auprès de 15 000 réfugiés ayant obtenu le statut entre 1989 et 2015, afin d'étudier leur intégration économique et sociale.

En outre, le département des statistiques et des études du ministère de l'intérieur (DGEF- direction générale des étrangers en France) lancera une grande enquête longitudinale sur l'intégration de 6 000 primo-arrivants, dont des réfugiés, ce qui permettra d'évaluer l'intégration des réfugiés en comparaison avec l'ensemble du public primo-arrivant. Cette étude se déroulera en 3 vagues sur la période 2019-2022.

La DARES (direction de l'animation, de la recherche des études et des statistiques) du ministère du travail mobilisera l'enquête sur l'insertion à 6 mois des sortants d'un contrat de professionnalisation pour les réfugiés sortant d'un parcours HOPE (Hébergement, orientation et parcours vers l'emploi). Par ailleurs une réflexion va être lancée par la Direction de l'asile (DA), la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) et la DARES sur la mise en place d'une évaluation plus ambitieuse à destination d'un public élargi (tous les bénéficiaires de la protection internationale -BPI) et dans le cadre du Plan d'investissement compétence (PIC).

La Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), dans le cadre de sa mission de suivi et d'évaluation, mène plusieurs études qualitatives portant sur des cohortes spécifiques (réfugiés « Merkel » relogés par la plateforme nationale de logements des réfugiés entre 2015 et 2016, réfugiés accueillis dans différents territoires ruraux). Elle noue, par ailleurs, des partenariats, notamment avec l'OCDE, afin d'approfondir et d'enrichir les évaluations qu'elle conduit.

Plus globalement, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche incitera les chercheurs à développer des études sur l'intégration des réfugiés.

Ces études et recherches seront présentées chaque année dans le cadre de la conférence nationale sur l'intégration des réfugiés pilotée par le délégué interministériel pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR).

Priorité transversale n°2 : Engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration renforcé

Au-delà des actions ponctuelles ou liées à des problématiques particulières, la réussite de la politique d'intégration doit passer par la systématisation d'un accompagnement individuel global spécifique des réfugiés les plus vulnérables, à l'image de ce que d'autres pays européens proposent. Si les réfugiés ont accès au droit commun comme tout citoyen, leur accompagnement doit néanmoins être adapté à leurs problématiques particulières.

Axe 1 : Renover le contrat d'intégration républicaine

La première marche du parcours d'intégration commence avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Il permet au réfugié, comme à tout étranger primo-arrivant, de bénéficier d'un entretien personnalisé à l'OFII et d'une première orientation vers les services de proximité, d'un test de positionnement linguistique suivi, le cas échéant, d'une formation linguistique de 50 à 200 heures, et d'une formation civique de deux jours.

Action 8 : Réduire les délais de convocation au CIR et moderniser les modules

(cf. proposition n°19 rapport A. Taché : refondre le module civique en le portant à 60 heures, réparties tout au long du CIR, dont le contenu serait défini par une instance collégiale et proposition n°20 : réorganiser les séances)

Le réfugié doit pouvoir, s'il y est physiquement et psychologiquement prêt, **s'engager rapidement dans le suivi du CIR** qui constitue le socle de son parcours d'intégration. Les délais de convocation pour signer le CIR puis le démarrage des formations civique et linguistique devront être les plus rapides possibles pour lui apporter au plus vite les informations qui seront utiles à son parcours. Les formations, civiques et linguistiques, proposées dans le cadre du CIR devront être articulées avec celles proposées dans le cadre de parcours intégrés et d'autres formations (enseignement supérieur, etc.)

Le contenu du CIR sera révisé : un entretien individuel initial intégrant un diagnostic professionnel sera proposé ; les cours de français seront renforcés et diversifiés en fonction des besoins, qu'il s'agisse d'acquérir les compétences de base ou d'approfondir un français professionnel ; le module civique permettant de s'approprier les valeurs de la République et de la société française sera enrichi et modernisé et un entretien de bilan sera mené en fin de parcours.

- **L'entretien individuel initial** sera plus complet et plus long avec notamment un nouveau test de positionnement linguistique sur les différents niveaux A1/A2/B1, la prescription des formations, l'identification des besoins sociaux et professionnels et une première orientation pour le démarrage rapide d'un accompagnement vers l'emploi en fonction des profils.
- La **formation civique** permettant de s'approprier les valeurs de la République et de la société française, d'une durée de deux jours, est composée de deux modules obligatoires, chacun d'une durée de six heures : *Principes, valeurs et institutions de la République française*, et *Vivre et accéder à l'emploi en France*. Le premier module présente et explique les valeurs républicaines et les institutions nationales et locales. Le second module se veut plus opérationnel et pratique. Il concerne notamment l'installation en France, l'accès à la santé et à l'éducation, le logement, ainsi que l'accès aux droits. Il prévoit également une demi-journée consacrée à l'accès à l'emploi et à la création d'activité. Le contenu et la pédagogie de ces deux modules seront revus avec les Ministères compétents pour valoriser davantage les messages principaux à transmettre et renforcer l'intérêt de ces formations : l'interactivité avec les participants sera favorisée pour permettre une meilleure appréhension.

Bonne pratique : L'intégration est également favorisée par le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », conduit en partenariat entre la DAAEN au ministère de l'intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité) et la DGESCO au ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire). L'opération vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant. Des ateliers sont organisés dans des écoles et établissements scolaires volontaires, qui permettent aux parents participants d'améliorer leur niveau de

français tout en s'acculturant au système éducatif français et en découvrant le rôle essentiel qu'ils doivent jouer dans l'accompagnement du parcours scolaire de leurs enfants.

Axe 2 : Proposer aux réfugiés un accompagnement individuel vers l'intégration

L'accompagnement complet est gage d'une intégration réussie et doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des réfugiés, vulnérables ou non, qu'ils soient hébergés par une association spécialisée ou non hébergés.

Action n° 9 : Proposer aux réfugiés un accompagnement global par des travailleurs sociaux pendant six mois

(cf. proposition n°30 rapport A. Taché : offrir aux primo-arrivants un accompagnement global, incluant notamment l'accès au logement et à l'emploi, d'une durée moyenne d'un an)

La fluidité et la réussite de nos politiques d'intégration sont conditionnées à un accompagnement global (accès aux droits, à la santé, à l'emploi, connaissance de la vie en France, accompagnement au « bien habiter »), l'ensemble des domaines étant indissociables et interconnectés. **Une partie des réfugiés les plus vulnérables bénéficient déjà d'un accompagnement social spécifique grâce à plusieurs programmes mis en place** : les programmes d'accueil des réfugiés dans le cadre des programmes européens de réinstallation (fonds européens FAMI), les programmes d'accompagnement du ministère de la cohésion des territoires (programme budgétaire 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »), ou encore l'accompagnement en centre provisoire d'hébergement du ministère de l'intérieur (financé sur le programme 104).

En revanche, la majorité des réfugiés ne bénéficient d'aucun accompagnement spécifique alors que l'accompagnement social de droit commun a souvent des difficultés à prendre en charge ce public spécifique (non maîtrise de la langue, problématiques spécifiques...). En conséquence, les SPADA (structures de premier accueil des demandeurs d'asile) élargiront leurs missions dans le cadre du renouvellement de leur marché en 2019 afin que tous **les réfugiés, non hébergés dans le DNA (dispositif nationale de l'asile), dans l'année de l'obtention de leur statut, puissent bénéficier d'un parcours d'accompagnement individuel par des travailleurs sociaux d'une durée de 6 mois dans les démarches administratives d'ouverture des droits et la construction d'un projet de vie en France.**

Action n° 10 : Créer un fonds de soutien aux actions innovantes en faveur des réfugiés

(cf. proposition n°30 rapport A. Taché : créer un fonds de soutien aux actions innovantes en faveur de l'intégration)

Une politique ambitieuse d'intégration des réfugiés doit impulser des actions innovantes, proposant des solutions inédites en faveur des réfugiés, et le développement de nouveaux outils au service des réfugiés en partenariat notamment avec les start-up du numérique.

Le budget de l'action 15 « accompagnement des réfugiés » du programme 104 du ministère de l'intérieur, en hausse pour l'année 2018, permettra de soutenir, via notamment un appel à projets, des programmes pluridisciplinaires, avec trois priorités :

- **L'accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi**, en particulier pour un public de moins de 25 ans, incluant une offre d'hébergement temporaire.
- La **prise en charge médicale** des migrants incluant notamment les problématiques de santé mentale liées à l'exil.
- Le **renforcement des liens et des interactions entre société et réfugiés** ainsi que le développement de **l'accès à la culture et au sport**.

Par ailleurs, la direction de l'asile souhaite soutenir le développement dans les territoires de programmes d'accompagnement pluridisciplinaires des réfugiés (partenariat avec les acteurs du logement, de la formation, de l'emploi) à l'instar du programme ACCELAIR dans le département du Rhône et d'ELIA dans les Bouches-du-Rhône (500 ménages accompagnés en bail glissant depuis 2004), qui ont fait leurs preuves et méritent d'être généralisés.

Afin de permettre la mise en place de ces programmes dans les territoires qui en sont dépourvus, la direction de l'asile pourra instruire les **projets d'ingénierie** visant à proposer un appui méthodologique aux structures engagées dans une telle démarche.

***Bonne pratique** : le programme ACCELAIR conduit depuis 2002 dans le département du Rhône par Forum Réfugiés-Cosi vise à offrir aux bénéficiaires d'une protection internationale un service complet qui leur facilite l'accès au logement, à la formation et à l'emploi dans le cadre d'un appui adapté à leur situation. En 15 ans, le programme a permis à plus de 7 550 personnes de s'intégrer en région lyonnaise.*

Action n° 11 : Donner aux réfugiés les outils adéquats pour construire leur parcours

(cf. proposition n°34 rapport A. Taché : tenir compte des possibilités d'emploi lors de la répartition des places d'hébergement pour demandeurs d'asile et proposition n°53 : Créer un portail national)

L'information à l'attention des réfugiés doit être valorisée sous la forme d'outils numériques et pédagogiques : plateformes web, guides, vidéos, construits en plusieurs langues et si possible accessibles aux réfugiés qui ne savent ni lire ni écrire, afin de leur permettre d'appréhender rapidement les droits et démarches d'intégration et de saisir les opportunités qui s'offrent à eux. Pour lever les freins à l'accès au numérique, Une attention particulière sera également portée aux outils (identification des acteurs disposant de lieux où se connecter et de formations, dispositifs existants de location ou d'achat).

A cette fin, une **plateforme numérique institutionnelle interministérielle**, en cours de création pour les étrangers, a pour objet de centraliser les informations utiles à l'installation et à la vie en France et de proposer des outils de formation en ligne dans les domaines linguistique et civique. La contribution des réfugiés eux même sera encouragée pour qu'ils puissent indiquer les ressources les plus utiles.

Des services spécifiques aux réfugiés seront développés, afin de leur apporter des informations utiles, notamment en matière d'accès aux droits, d'études supérieures... Pour les réfugiés qui n'auraient pas accès au numérique, la diffusion des guides existants sera valorisée. Un certain nombre d'initiatives existent déjà et méritent d'être largement diffusées. Des informations seront notamment disponibles concernant la reprise d'études supérieures en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Bonne pratique : en Allemagne, en coopération avec le bureau fédéral des migrations (BAMF), l'agence fédérale pour l'emploi (BA) et le service public audiovisuel de la Bavière, le Goethe-Institut a mis en place une application « Ankommen », qui signifie « arrivée », destinée aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Elle comporte un module pour apprendre la langue, un second qui décrit la procédure d'asile et l'accès à l'emploi et un troisième sur la vie en Allemagne. L'application est disponible en allemand, français, anglais, arabe et farsi.

Axe 3 : Garantir une prise en charge adaptée des femmes réfugiées vulnérables

Les vulnérabilités particulières des femmes réfugiées sont des freins dans leur parcours d'intégration. Elles ont parfois subi des violences spécifiques en raison de leur genre. L'accès à l'emploi des femmes peut être davantage stigmatisé dans certaines cultures, et complexifié du fait de contraintes régulières comme les gardes d'enfants. Ces problématiques imposent d'adapter la prise en charge de ce public.

Action n° 12 : Multiplier les actions de formation des personnels intervenant dans les CADA et les CPH sur les thématiques de genre, santé sexuelle et migration

La formation des personnels des CADA et CPH doit permettre une meilleure prise en compte des vulnérabilités des réfugiées et ainsi garantir une prise en charge plus adaptée. En complément, des ateliers de sensibilisation et d'écoute seront proposés au public des centres d'hébergement sur les thématiques de genre, santé sexuelle et migration. Ces formations pourront dans la mesure du possible être ouvertes à certains acteurs des dispositifs de droit commun.

Action n° 13 : Garantir une mise en sécurité dans des structures d'hébergement spécialisées

Le besoin de mise en sécurité est parfois indispensable pour des femmes victimes de violences spécifiques ou de traite, ainsi que pour des membres de la communauté LGBT plus exposés aux pressions.

Dès 2018, 3 centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 3 hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et 1 centre provisoire d'hébergement pour les réfugiés (CPH) seront dédiés à un public de femmes, avec ou sans enfant, afin de garantir leur sécurité.

Dans ces centres, une prise en charge renforcée avec notamment un accompagnement psychologique, sera proposé ainsi que la mise en place de toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

Le dispositif sera également étendu à des membres de la communauté LGBT.

Action n° 14 : Mettre en place un couloir humanitaire à destination de femmes yézidiées

Un programme expérimental d'accueil de 100 femmes yézidiées sur une période de deux ans sera notamment mis en place afin de les accompagner dans leur reconstruction. Elles se verront proposer une prise en charge sanitaire et psychologique adaptée à leurs besoins et à leurs traumatismes.

Priorité n°3 : Améliorer la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et l'emploi des réfugiés

La grande multiplicité des partenaires de la politique de l'emploi constitue tout l'enjeu de la lisibilité et de la fluidité du parcours professionnel. Une politique d'intégration ambitieuse doit offrir aux réfugiés les outils nécessaires à leur autonomie et réussite professionnelle (apprentissage linguistique, reprise des études, formation professionnelle) et faire concorder les besoins des entreprises aux aspirations personnelles et aux compétences des réfugiés.

Axe 1 : Renforcer la formation linguistique

La formation linguistique étant le principal frein d'accès à l'emploi, l'effort doit porter sur l'articulation des différentes offres de français sur les territoires, notamment la formation organisée dans le Contrat d'intégration républicaine (CIR) ou autre, mais aussi sur le renforcement du lien avec le monde professionnel.

Action n° 15 : Augmenter le nombre d'heures de français dans le cadre du CIR et personnaliser le parcours linguistique

(cf. Proposition n°8 rapport A. Taché : augmenter le volume d'heures de cours du CIR à 400 heures, avec la possibilité d'étendre à 600 heures et proposition 11 : créer une offre linguistique adaptée pour les personnes analphabètes)

La formation linguistique organisée dans le cadre du CIR s'adresse à tous les étrangers primo-arrivants. Les mesures de renforcement, énoncées ci-dessous, et dont certaines sont déjà mises en œuvre, ne concernent donc pas seulement les réfugiés mais, plus globalement, tous les étrangers signataires du CIR.

La formation linguistique dans le cadre du CIR sera revue dès 2018 :

- **Augmentation du nombre d'heures** : le programme linguistique prévu dans le cadre du contrat d'intégration républicaine propose une formation de 50, 100 ou 200 heures pour atteindre le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Un arrêté ministériel du 25 juillet 2017 a augmenté le nombre d'heures de 20%, ce qui permet d'atteindre un total de 240 heures de cours de français. Leur nombre devrait encore augmenter dans des proportions plus importantes (doublement à terme).

Des heures complémentaires au-delà du CIR sont également proposées pour atteindre les niveaux A2 et B1 du CECRL (respectivement 100 et 50 h supplémentaires).

Dans ce cadre, une partie de ces heures pourra être mobilisée dans l'optique d'un projet professionnel prescrit par le service public de l'emploi

- **Construction d'un module spécifique adapté aux étrangers ne sachant ni lire ni écrire :**

Les non scripteurs et non lecteurs, plus nombreux parmi les réfugiés que les étrangers primo-arrivants, nécessitent une prise en charge spécifique avec un module adapté. Une expérimentation pilotée par la DAAEN du ministère de l'intérieur chargée de l'intégration des étrangers est en cours dans trois départements afin d'apporter une pédagogie adaptée à la spécificité de ces publics et quelques heures complémentaires. Cette expérimentation a vocation à être généralisée courant 2018.

- **Développement de modules de formation linguistique à visée professionnelle :**

Afin de mieux lier formation linguistique et parcours professionnel, des modules de formation linguistique à visée professionnelle seront proposés en fonction des profils et de l'offre d'emploi. Le français professionnel fera l'objet d'une validation dans le cadre du CIR.

Action n° 16 : Identifier et développer les offres en « français langue étrangère » au service de l'intégration des étrangers en complément du CIR

(cf. proposition n°17 rapport A. Taché : poursuivre la généralisation des cartographies des offres de formations linguistiques)

L'intégration du numérique, et notamment du e-learning, dans l'enseignement et l'apprentissage des langues constitue un complément utile et nécessaire à une pédagogie en présentiel afin de répondre aux besoins d'un public diversifié et de plus en plus nomade.

C'est pourquoi la direction chargée de l'intégration des étrangers soutient le **développement de projets numériques** favorisant l'apprentissage de la langue française, indispensable pour accéder à l'emploi, à la formation professionnelle et s'intégrer dans la société. Deux MOOC (Massive Open Online Courses), issus de la collection « Vivre en France – Cours de français » réalisés dans ce cadre par l'Alliance française Paris Île-de-France et visant les niveaux A2 et B1 du CECRL sont en ligne sur la plateforme France Université Numérique depuis le 20 décembre 2017. De nouveaux projets numériques seront réalisés en 2018, notamment un MOOC de niveau A1 qui complète la collection et une application visant à accompagner les non-francophones dans l'apprentissage d'un premier niveau très basique de la langue *via* des expressions utiles dans leurs démarches quotidiennes.

Dans les territoires, la construction de **cartographies régionales de l'offre linguistique** et leur harmonisation nationale est en cours avec le réseau national des CARIF-OREF et soutenues par la direction chargée de l'intégration des étrangers depuis 2016. Il a pour but de faciliter l'identification et le recensement des actions et des structures de formation linguistique, y

compris des prestataires des formations du CIR, afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité de ces offres. La cartographie doit être finalisée au niveau national d'ici la fin de l'année 2018 et sera un outil utile à la fois aux étrangers eux-mêmes et à ceux qui les aident à s'orienter dans leur parcours d'intégration.

Bonne pratique : La délégation nationale à la langue française et aux langues de France (ministère de la culture) finance depuis 3 ans, via un appel à projets, des projets innovants, technologiques et numériques, destinés à mettre en valeur la langue française et son apprentissage.

Action n° 17 : Expérimenter les cours de français pour les demandeurs d'asile inscrits dans le cadre de programmes spécifiques (relocalisation, visa au titre de l'asile)

(cf. Proposition n° 10 rapport A. Taché : Démarrer le module d'apprentissage du français dès le dépôt de la demande d'asile pour les personnes ne provenant pas de pays d'origine sûr)

Les demandeurs d'asile ayant de fortes probabilités d'obtenir la protection internationale se verront proposer des ateliers de conversation en français dès leur arrivée sur le territoire, préalablement aux cours prévus dans le cadre du CIR. Un support sera élaboré pour aider les bénévoles à garantir une qualité pédagogique à leurs interventions et à assurer un suivi homogène des formations.

Axe 2 : Valoriser les diplômes et les compétences des réfugiés

Action n° 18 : Actualiser les textes juridiques afin de remédier aux disparités d'accès aux droits entre réfugiés et protégés subsidiaires

(cf. proposition n°40 rapport A. Taché : Autoriser l'attribution de bourses de l'enseignement supérieur aux différentes catégories de bénéficiaires d'une protection internationale, dès la phase d'apprentissage du français dans le cadre du diplôme universitaire et proposition 44 : Faciliter l'accès des bénéficiaires d'une protection internationale diplômés aux professions de santé, après vérification de leurs compétences par un examen)

Une actualisation de certains textes doit être effectuée afin d'homogénéiser les droits entre les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

A titre d'exemple, la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, définissant les conditions d'accès aux bourses d'études pour l'année 2018 ne mentionne pas, dans sa rédaction actuelle, les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui de ce fait en sont exclus.

Action n° 19 : Faciliter la reprise d'études des étudiants en exil et promouvoir la validation des acquis professionnels

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), en partenariat avec plusieurs organismes et fondations, lance depuis 2016 un appel à projet « soutien linguistique et culturel aux étrangers » auprès de ses établissements membres afin de les aider à intégrer dans leurs formations des étudiants migrants (demandeurs d'asile réfugiés, personnes sous protection subsidiaire), grâce à des dispositifs pertinents d'apprentissage du français. Les projets s'adressent à des étudiants non francophones auxquels il est proposé un parcours d'intégration avec une formation renforcée en français langue étrangère (FLE). L'objectif est de les préparer à rejoindre les formations universitaires en langue française et de favoriser ainsi leur intégration tout en préparant leur avenir professionnel, y compris dans leur pays d'origine lorsqu'un retour sera possible. En 2017, 37 projets ont été soutenus qui accueillent aujourd'hui environ 1800 réfugiés. Le soutien à ces projets sera renforcé en 2018 dans le cadre d'un nouvel appel à projets.

La validation des acquis professionnels permet de poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur sans avoir les titres ou les diplômes requis. Le système est souple et nécessite une autorisation d'inscription sur décision de la commission pédagogique. C'est un pari sur l'avenir auquel les universités s'engageront vis-à-vis des réfugiés. En outre, une réflexion est engagée avec le centre ENIC-NARIC afin de rendre la procédure de reconnaissance des diplômes étrangers plus accessible. Interroger les réfugiés sur les modalités d'accompagnement dans les démarches de reconnaissance de diplôme est également nécessaire, au regard de leur complexité.

Bonne pratique : PAUSE a été créé en janvier 2017. Le programme a pour vocation d'accorder des aides (entre 20k€ et 60k€) aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche accueillant des universitaires étrangers en exil, de toutes origines géographiques et de toutes disciplines et dont les libertés académiques, voire la vie, sont menacées. Les candidats lauréats pourront bénéficier d'un contrat avec l'un des établissements français partenaires. Le MESRI a alloué au programme PAUSE, dont le pilotage a été confié au Collège de France, un financement de 3 millions d'euros sur 2017 et 2018 et y dédie trois emplois. Depuis le lancement du programme, il a déjà bénéficié à 98 scientifiques en danger grâce à 3 appels à projets (février, mars et octobre 2017).

Bonne pratique : initiée en Allemagne puis élargi à d'autres pays, l'association « Kiron » permet aux réfugiés de commencer leurs études au niveau licence. Pour ce faire, les étudiants débutent une première formation via des cours en ligne (MOOC) sur la plateforme numérique Kiron Campus. Dans un second temps, via la reconnaissance des crédits de formation obtenus, ils peuvent s'inscrire directement en deuxième année de licence dans des établissements partenaires pour ainsi obtenir un diplôme.

Axe 3 : Accompagner spécifiquement les réfugiés vers l'emploi en mobilisant le service public de l'emploi et les employeurs

Le ministère du travail, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), a prévu une ligne budgétaire de 30 millions d'euros pour les formations destinées à l'intégration des migrants.

Action n° 20 : Accompagner les réfugiés vers les métiers non pourvus, dans le cadre de parcours intégrés à l'image du programme HOPE avec les branches professionnelles et les entreprises,

(cf. proposition n°23 rapport A. Taché : Permettre un accès rapide à des parcours intégrés de formation professionnelle, dans le cadre desquels pourraient être dispensées par délégation les formations linguistiques et civiques du CIR et proposition n°33)

Le programme « HOPE » (hébergement, orientation, et parcours vers l'emploi) est actuellement en cours d'expérimentation et pourra être prolongé après expérimentation. Construit et financé en partenariat avec les branches professionnelles et les entreprises, il comprend un hébergement dans les centres de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise sur un métier en tension, ainsi qu'un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et un accompagnement vers le logement pérenne.

Ce programme prometteur, qui concerne 1 000 réfugiés en 2018, a vocation à se poursuivre et à s'étendre en 2019, après évaluation et adaptation notamment en ce qui concerne son ingénierie financière. Le bilan de la première cohorte permettra d'affiner et de perfectionner l'accompagnement, en élargissant notamment l'offre de formation à de nouveaux secteurs qui recrutent, tels le numérique ou les services à la personne.

Action n° 21 : Mobiliser les outils de la politique de l'emploi accessibles aux publics en difficulté

Au préalable, l'inscription à Pôle emploi doit être systématique dès l'obtention du statut de réfugié, ainsi que la prise de rendez-vous avec un conseiller pour un entretien approfondi. Il s'agit de permettre à chaque personne d'être orientée, à partir du diagnostic, soit vers des parcours emplois compétences, les acteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE), des contrats de professionnalisation accompagnés dans le cadre des GEIQ, ou des formations professionnelles sur les compétences de base notamment.

Action n° 22 : Accompagner les réfugiés de moins de 25 ans vers l'insertion professionnelle

(cf. proposition n°35 rapport A. Taché : Orienter tous les primo-arrivants de moins de 25 ans vers l'accompagnement proposé par les missions locales dans le cadre du PACEA et proposition n°36 : ouvrir la Garantie jeunes le plus tôt possible)

Les jeunes réfugiés de 18 à 25 ans constituent un public particulièrement vulnérable qui ne bénéficie d'aucune ressource (ne sont plus allocataires de l'allocation pour demandeur d'asile et sont trop jeunes pour être éligibles au RSA, sauf s'ils ont un enfant à charge ou à naître). En conséquence, ils restent hébergés dans les structures d'accueil dédiées aux demandeurs d'asile et de droit commun sans solution facile de sortie vers un logement autonome. L'accompagnement de ces jeunes doit être renforcé par une meilleure utilisation des dispositifs de droit commun (PACEA –parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie- Garantie jeunes, résidences sociales jeunes...)

A titre expérimental, il apparaît nécessaire de développer des dispositifs spécifiques dédiés aux jeunes réfugiés de moins de 25 ans prenant en considération leurs besoins, notamment la nécessité d'un apprentissage linguistique et d'un accompagnement renforcés. Ainsi, différentes expérimentations locales pourront être soutenues et diffusées par la DIAIR, la DGEF, la DIHAL et la DGEFP. Ces expérimentations pourront s'appuyer sur le PIC et devront s'articuler avec les réflexions menées par le délégué interministériel à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

La possibilité de mettre en place un sas de 6 mois (langue et début d'accompagnement socio-professionnel) intégré au Parcours d'accès contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) sera étudié. Celui-ci déboucherait sur un entretien de bilan entre le jeune et le conseiller de la mission locale pour déterminer la suite de son parcours : Garantie jeunes de droit commun (12 mois) ou un autre dispositif d'accompagnement : E2C, Epide, apprentissage, IAE ...

Action n° 23 : Inciter les employeurs publics à recruter des bénéficiaires d'une protection internationale en apprentissage

Dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage, l'Etat s'est engagé à recruter 10 000 apprentis dans la fonction publique de l'Etat. Cet effort inclura les bénéficiaires de la protection internationale qui s'engagent dans une formation professionnelle. La DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) en fera une priorité de la campagne de l'année 2018 dans la circulaire annuelle qui paraîtra au printemps.

Les fonctions publiques hospitalière et territoriale seront également fortement incitées à favoriser le recrutement en apprentissage de réfugiés.

Action n° 24 : Développer et renforcer les partenariats avec les entreprises

(cf. proposition 48 : Développer les partenariats avec les grandes entreprises à travers la signature de chartes)

Ce partenariat pourra s'appuyer sur le réseau existant Entreprises et quartiers. Il existe déjà des initiatives (cf. colloque ORSE : Generali, Adecco, SINGA...). Les entreprises partenaires seront mobilisées pour développer l'employabilité des réfugiés, par une intégration

appropriée dans le monde de l'entreprise (parrainage, stages permettant d'allier formation professionnelle et linguistique, mise en réseau avec des salariés).

Les TPE-PME peuvent également être incitées à recruter des personnes réfugiées, en particulier dans le cadre de l'offre RH qui leur est proposée dans les territoires par les DIRECCTE et les Conseils régionaux.

Enfin, les entreprises peuvent également recruter des personnes réfugiées dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales des marchés publics. En sa qualité d'acheteur, l'Etat s'est engagé à développer les achats responsables au titre des objectifs de performance achat fixés au niveau national. Un des enjeux des achats responsables est de faciliter l'accès durable au marché du travail des personnes qui en sont éloignées, parmi lesquelles les personnes réfugiées, par l'intermédiaire des clauses d'insertion intégrées aux marchés publics. Les grands projets territoriaux (Grand Paris, JOP 2024) sont des opportunités à saisir pour développer ce type de parcours.

Bonne pratique : La charte entreprises et quartiers, signée en 2013, formalise la contribution concrète de grandes entreprises au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville en collaboration étroite avec le ministère de la ville.

Action n°25 : Développer l'auto-entrepreneuriat

Les réfugiés viennent généralement de pays où ils ont exercé une activité indépendante, le plus souvent « informelle ». L'environnement français étant différent, l'appui à l'auto-entrepreneuriat peut permettre à des réfugiés d'élaborer un projet professionnel indépendant avec un appui, un financement et un engagement personnel de leur part. La mobilisation du dispositif NACRE, qui relève désormais des régions, offre une perspective, à l'initiative du service public de l'emploi.

Priorité n°4 : Garantir l'accès au logement des réfugiés

L'accès au logement est une condition clé de l'intégration, permettant d'enclencher les premières étapes d'un parcours de vie (scolarisation des enfants, ancrage territorial et social, accès à un emploi ou une formation, etc.). Pour répondre à cet enjeu, **l'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale** des ministres de l'Intérieur et de la cohésion des territoires prévoit une mobilisation accrue des services de l'Etat afin d'accélérer le relogement des réfugiés hébergés (DNA ou hébergement généraliste) ou arrivant en France dans le cadre du programme de réinstallation. A cet effet, **un objectif national de mobilisation de logements est fixé à 20 000 d'ici fin 2018, répartis régionalement en fonction de certains indicateurs.**

Axe 1 : Une politique ambitieuse de captation de logements à la hauteur des enjeux

Pour assurer l'accès au logement des réfugiés et garantir de facto leur bonne intégration au sein de la société française, l'ensemble des leviers doit être actionné, tant du côté des acteurs que des dispositifs qu'ils soient de droit commun, spécifiques ou expérimentaux.

Action n° 26 : Développer des partenariats avec les bailleurs sociaux

(cf. proposition n° 57 rapport A. Taché : Permettre l'examen des demandes de logement social des réfugiés dès la notification par l'OFPRA de statut, en prenant en compte la composition de la famille)

Pour répondre à l'objectif national de mobilisation de 20 000 logements, l'ensemble des acteurs du logement doit être sensibilisé et sollicité. Les bailleurs sociaux sont des acteurs primordiaux avec lesquels des partenariats doivent être développés.

Au niveau national, un travail de sensibilisation auprès des têtes de réseaux permettra de mieux les informer sur les spécificités du public réfugié et d'identifier les freins faisant obstacle à leur relogement.

Au niveau local, des réunions de coordination associant services de l'Etat, opérateurs et bailleurs permettront de renforcer la mobilisation de places dans le parc social en faveur de ce public, dans le respect du principe de non concurrence avec les autres publics. Ces réunions, s'appuyant sur les instances et les outils existants en matière de logement des personnes défavorisées, notamment le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), pourront prendre la forme de commissions inter-bailleurs.

En complément, une attention particulière sera portée au fait que les réfugiés prêts à accéder au logement et demandant à être logés dans le parc social doivent être signalés par les structures d'hébergement et/ou les SIAO pour venir alimenter le vivier des ménages prioritaires dans l'applicatif SYPLO (Système Priorité Logement) géré par les départements et destiné à l'identification de ces ménages.

Une réflexion devra être portée sur les moyens à mettre en œuvre pour lever les freins spécifiques aux réfugiés en termes d'accès au logement : favoriser la mobilité interne au sein du parc de logement lors de l'aboutissement ou dans l'attente de la réunification familiale, accès au logement pour les couples mariés dont un des membres n'est pas présent sur le territoire, etc.

De manière plus générale, une action, pilotée par le MCT et la Dihal, est actuellement engagée afin d'améliorer la sortie vers le logement des personnes présentes dans les structures d'hébergement, ainsi que son suivi. Elle concerne de fait les réfugiés.

Bonne pratique : Le programme ACCELAIR repose sur une forte implication des bailleurs sociaux, réunis dans le cadre de comités mensuels aux côtés de l'ensemble des partenaires locaux pour suivre les attributions de logements et détecter les problématiques liées au

logement des réfugiés. En 12 ans, le programme a permis l'accès au logement de plus de 6 420 personnes.

Action n° 27 : Mobiliser davantage les bailleurs privés

Le parc privé offre des opportunités supplémentaires et permet la diversification de l'offre de logements, à la fois d'un point de vue des typologies de logements et des lieux d'implantation.

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme élaboré par le Gouvernement prévoit la mobilisation de 40 000 places d'IML. Ce dispositif destiné à faciliter la sortie d'hébergement et l'accès au logement de l'ensemble des personnes ou familles défavorisées pourra être mobilisé en direction des bénéficiaires de la protection internationale, notamment pour ceux qui sont en structures d'hébergement généraliste.

Au-delà, l'ensemble des acteurs du logement privé seront sensibilisés aux enjeux et spécificités du public réfugié. Des actions de communication seront conduites. Les services déconcentrés seront chargés d'organiser et d'encourager la mobilisation des bailleurs privés sur leurs territoires.

Action n° 28 : Faciliter la mutualisation des espaces et la transformation de bâtis existants en logements

Les logements de petites tailles adaptés aux besoins des réfugiés isolés sont particulièrement recherchés mais peu disponibles. Les dispositifs de colocation seront encouragés et favorisés, notamment dans le cadre des relogements en mobilité nationale. Un groupe de travail, piloté par la DIHAL, sera chargé d'identifier les leviers permettant la levée des freins à la colocation. L'orientation vers un logement en colocation ne peut se faire sans l'accord des ménages concernés. Un travail de sensibilisation sera effectué aussi bien auprès des gestionnaires de structures d'hébergement que des réfugiés eux-mêmes afin de faciliter leur adhésion à ce type de dispositif.

Par ailleurs, dans un contexte de crise structurelle du logement, des dispositifs expérimentaux doivent être développés pour apporter des solutions alternatives et complémentaires à la construction de logements neufs et abordables. Certains espaces existants dédiés à l'activité et au commerce peuvent être transformés en logements moyennant une expertise complexe. Certains logements de grande taille peuvent être ré-agencés (modulation des pièces, construction de nouvelles cloisons) pour s'adapter aux différentes compositions des ménages.

Des projets expérimentaux visant la réversibilité et l'évolutivité de certains lieux pourront être appuyés et développés afin de développer une nouvelle offre de logements en faveur des réfugiés.

Axe 2 : Favoriser la mobilité des réfugiés dans le cadre d'un parcours résidentiel adapté

La recherche d'équilibre territorial est nécessaire pour soulager les espaces tendus, garantir une équité de l'effort en matière d'accueil des réfugiés et solliciter les ressources de certains territoires, tant du point de vue de l'offre de logements que des bassins d'emplois.

La mobilité géographique des réfugiés doit être davantage favorisée avec la mise en place d'un accompagnement dans la durée visant la préparation à la mobilité et l'ancrage socio-économique dans le nouveau territoire d'implantation.

Action n° 29 : Favoriser la mobilité géographique des réfugiés en mobilisant notamment la plateforme nationale de logements des réfugiés

La plateforme nationale de logements des réfugiés, pilotée par la Dihal, est un outil de péréquation territoriale, visant à soulager l'effort de certains territoires par la mobilisation de logements vacants situés dans des territoires détendus. Le relogement dans les territoires ruraux peut être une solution adaptée pour certains profils de réfugiés (agriculteurs de profession notamment). Les travaux d'évaluation de la Dihal portant sur les projets de relogement dans les territoires ruraux pourront être communiqués et servir d'appui méthodologique.

Un travail de communication et d'information sera mené sur ce dispositif auprès des services de l'Etat, des opérateurs et des élus. Ces actions permettront de contribuer à une meilleure identification des offres de logements vacants pouvant être mobilisés par la plateforme.

Des partenariats pourront être développés entre la plateforme nationale de logements des réfugiés et certaines structures spécialisées dans l'appariement entre offre et demande d'emplois, l'accès au marché du travail étant une condition de réussite de la mobilité.

Action n° 30 : Encourager et soutenir les projets destinés à améliorer l'appariement entre offre de logements, profils des réfugiés et opportunités d'emploi

L'élaboration d'une cartographie d'appariement emploi-logement permettra de mettre en visibilité, sur l'ensemble du territoire national, les territoires offrant des opportunités en matière de logements sociaux vacants et d'offres d'emploi non pourvues ou de perspectives de recrutement. Destinée à être utilisée tous publics, cette initiative sera mobilisée en direction des réfugiés dans le cadre d'un programme d'accompagnement à la mobilité, impliquant l'ensemble des acteurs des territoires. .

Une expérimentation en Ile-et-Vilaine, pilotée par la Dihal, a pour objectif l'intégration accélérée dans l'emploi et le logement, à partir d'une captation de données sur une application numérique, permettant une évaluation précoce des compétences des personnes, une orientation adéquate et un accompagnement renforcé. Un appui méthodologique pourra être proposé par la Dihal ou financé par la direction de l'asile au profit des territoires engagés dans ce type de démarches combinant accès à l'emploi et au logement.

Bonne pratique : Le Centre d'accueil et de préparation à l'intégration des réfugiés de France terre d'asile (CAPI)

Le projet vise à accompagner les réfugiés dans leur projet de vie en leur apportant une meilleure connaissance du fonctionnement des administrations, des codes et usages de la société d'accueil, de leurs droits et devoirs. Pour les réfugiés souhaitant s'installer dans un nouveau territoire, un programme mobilité « clef de France » propose un accompagnement personnalisé de 3 mois

renouvelable afin de préparer le projet d'installation et sa mise en œuvre (entretiens individuels, ateliers collectifs, diffusion de retours d'expériences...)

Action n° 31 : Traiter les freins à la mobilité en facilitant l'accès au permis de conduire

- réduire les délais d'échange du permis de conduire : L'article R. 222-3 du Code de la route permet à tout titulaire d'un permis de conduire délivré par un Etat tiers à l'Union Européenne, dont les réfugiés, d'échanger leur permis étranger contre un permis de conduire français, dans un délai d'un an à compter de l'obtention du titre de séjour provisoire constatant la reconnaissance d'une protection internationale. Le plan préfecture nouvelle génération (PPNG) a mis en place en septembre 2017 un nouveau dispositif afin de réduire les délais ; désormais, le réfugié peut effectuer sa demande d'échange de permis de conduire directement au bureau des étrangers en préfecture lors de l'obtention de son titre de séjour provisoire.

- développer les dispositifs existants pour financer l'examen du permis de conduire : Le dispositif "permis à un euro par jour" ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans qui existe déjà et fonctionne grâce à l'avance de fonds par un établissement financier et l'État prend en charge les intérêts (parfois même le cautionnement du prêt), le jeune remboursant le prêt à hauteur de 1 euro par jour. Ce dispositif sera rénové et amplifié grâce à un dispositif de micro-crédits mis en place en partenariat avec la caisse de dépôt et consignation.

Axe 3 : Accompagner les réfugiés vers et dans le logement

Action n° 32 : Accompagner les réfugiés vers et dans le logement

Le financement d'un accompagnement social des réfugiés relogés réalisé par des opérateurs ou des structures associatives locales sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » est reconduit. Une enveloppe fléchée de 11 millions d'euros sera répartie entre les régions. Cet accompagnement doit permettre d'enclencher le parcours d'intégration des réfugiés vers et dans le logement, en favorisant principalement l'autonomie et le maintien dans le logement. Cet accompagnement est destiné en priorité aux réfugiés en situation de mobilité géographique et peut être mobilisé localement en faveur des réfugiés présentant des difficultés spécifiques pour accéder au logement.

Action n° 33 : Mobiliser les outils de droit commun du PDALHPD pour un accompagnement vers et dans le logement des réfugiés et les articuler avec les parcours emploi compétence

Les dispositifs d'accompagnement prévus par le droit commun (mesures AVDL, IML, ALT, ASSL, Visale, aides mobilières CAF...) doivent être mobilisés dans le respect du principe de non concurrence entre les publics. Cette mobilisation doit se faire dans le cadre du PDALHPD, qui contient les modalités de son suivi du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile.

Cet accompagnement pourra être articulé, dans le cadre des partenariats entre l'Etat, les Conseils départementaux et le service public de l'emploi, avec les parcours emploi compétences et le fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi, mis en œuvre par les Préfets dans le cadre de la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018.

Axe 4 : Développer les structures d'hébergement transitoires avec un accompagnement

Action n° 34 : ouvrir 5000 nouvelles places de Centres provisoires d'hébergement (CPH) d'ici à 2019

Afin d'améliorer la sortie des 13 000 bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables des structures d'accueil pour demandeurs d'asile et ainsi fluidifier le dispositif national d'accueil (DNA), 3000 nouvelles places de CPH seront ouvertes en 2018 et 2000 en 2019, ce qui conduira à un quasi triplement du parc actuel. Cette période d'hébergement en CPH accompagnera les réfugiés les plus vulnérables vers plus d'autonomie, vers une formation professionnelle et un logement pérenne.

Action n° 35 : ouvrir 1000 places en centres de transit et en logements « passerelles » destinés à accueillir et accompagner les réinstallés les plus vulnérables avant leur entrée dans un logement autonome

Un certain nombre de personnes admises à la réinstallation viennent en France trop tardivement dans l'attente de l'identification d'un logement sur le territoire. Fin 2016, un centre de transit destiné à accueillir les réinstallés les plus vulnérables a été ouvert à Thal Marmoutiers dans la région Grand-est dans l'objectif de leur proposer un accompagnement temporaire en vue de l'insertion dans un logement autonome. Afin de respecter les engagements de la France en matière de réinstallation, 1000 nouvelles places seront créées en 2018.

Action n° 36 : Promouvoir l'hébergement chez l'habitant

(cf. proposition n°61 rapport A. Taché : Créer un crédit d'impôt solidarité pour les foyers hébergeant gratuitement un primo-arrivant, notamment réfugié)

L'hébergement chez l'habitant présente le double avantage d'être maîtrisé budgétairement (les particuliers se proposent de loger gratuitement un réfugié, sous réserve d'une participation de sa part à la vie quotidienne à hauteur de ses ressources), et de faciliter l'intégration du réfugié et particulièrement l'apprentissage de la langue française. Un tel hébergement ne peut toutefois qu'être transitoire dans l'attente d'un logement pérenne. L'hébergement citoyen est actuellement expérimenté sur deux ans dans le cadre d'un appel à projets piloté par la Dihal : 12 associations sont financées pour organiser et encadrer l'accueil d'environ 1 300 réfugiés chez des particuliers. Aujourd'hui, plus de 480 réfugiés bénéficient de ce dispositif. Cette expérimentation sera finement évaluée et pourra être reconduite. En parallèle, un partenariat pourra être établi entre l'Etat et les plateformes d'hébergement chez les particuliers.

Bonne pratique : Le dispositif ELAN porté par le Samu social promeut l'hébergement chez l'habitant. Il s'agit d'un dispositif pluridisciplinaire qui permet de sécuriser l'accueil de personnes réfugiées chez l'habitant, de soutenir les accueillants et les accueillis dans un cadre de cohabitation inter-culturelle, de simplifier les questions organisationnelles, et de proposer aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié un accompagnement global renforcé et coordonné sur le volet social, psychologique et professionnel.

Action n° 37 : Mobiliser des places en résidences sociales et en foyers de jeunes travailleurs pour les réfugiés isolés, et encourager la colocation

Les résidences sociales proposent un hébergement pour une durée de 2 ans maximum. Il s'agit d'une solution transitoire au cours de laquelle les résidents peuvent prétendre à un accompagnement social, débiter leur parcours d'intégration et préparer leur sortie positive vers un logement pérenne de droit commun. Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le réseau de l'UNAFO, les gestionnaires de résidences sociales ont été sensibilisés aux enjeux et aux spécificités du public réfugié. Un travail de sensibilisation et de communication doit être poursuivi à l'échelle locale auprès des bailleurs locaux, y compris ceux hors du réseau de l'UNAFO, afin de mobiliser des places vacantes en résidence en faveur des réfugiés.

Un protocole d'accord national pour l'accueil des jeunes réfugiés a été signé entre l'Etat (Dihal et DGCS), la FAS, l'UNAFO, l'ALJT et l'UNHAJ en octobre 2016. Celui-ci prévoit la mobilisation de places en foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales ayant un projet social « jeunes » ou tout autre dispositif de logement adapté à ce public en faveur des bénéficiaires de la protection internationale âgés de moins de 25 ans. Un travail de sensibilisation et de communication doit être réalisé auprès des gestionnaires pouvant disposer de capacités d'accueil pour ce public.

Bonne pratique : Dans le cadre d'un projet « hébergement citoyen » de la DIHAL, l'association LACK, dans le Morbihan, développe des solutions de logement pérenne pour les réfugiés, en leur permettant de signer des baux dans des colocations déjà organisées tout en bénéficiant d'un accompagnement social. Cette solution permet de plus de faciliter les échanges et est ainsi un puissant facteur d'intégration.

Priorité n° 5 : Améliorer l'accès aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés

Cette priorité du plan s'inscrit dans les travaux généraux portés par le ministère des solidarités et de la santé sur le parcours de santé des migrants. Ces travaux ne concernent pas seulement les réfugiés, mais l'ensemble des personnes migrantes, qui, quelle que soit leur situation au regard du séjour, ont droit à la santé.

La santé est un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. Les besoins de santé des migrants sont semblables à ceux de la population générale, avec des vulnérabilités particulières au regard d'un parcours d'exil souvent éprouvant qui peut fragiliser leur santé physique ou mentale. Les réfugiés accueillis dans le cadre des programmes de réinstallation sont particulièrement vulnérables. Ils relèvent du droit commun mais compte tenu de leur grande vulnérabilité liée notamment à leur parcours d'exil, leurs besoins médicaux devront être anticipés avant leur arrivée en France en s'informant le plus en amont possible de leur état de santé.

Axe 1 : Encourager et faciliter l'accès à la prévention et aux soins des migrants

Action n° 38 : Favoriser le recours à la médiation et à l'interprétariat linguistique pour les migrants non francophones

(cf. proposition n°54 rapport A. Taché)

La médiation et l'interprétariat en santé font l'objet d'un référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (octobre 2017), conformément à l'article 90 de la loi de modernisation de notre système de santé 2016.

Ces dispositifs garantissent aux professionnels de santé les moyens d'assurer la prise en charge des personnes qui ne maîtrisent pas ou imparfaitement la langue française dans le respect de leurs droits, notamment du droit à l'information, du droit au consentement libre et éclairé, du droit au respect de leur vie privée et au respect des informations les concernant.

La consolidation de ces dispositifs passe notamment par le renforcement des moyens alloués aux permanences d'accès aux soins des hôpitaux (PASS). En outre, des travaux sur les modalités de financement et d'organisation de l'interprétariat, dans les PASS et les autres structures concernées par la prise en charge des migrants (en établissements et en ville), seront conduits afin de favoriser son recours. Des mutualisations entre établissements d'un même territoire et la rationalisation des moyens techniques et humains notamment pour les langues rares seront encouragées. Enfin, l'information bilingue ou multilingue sera renforcée.

Dans l'attente de la reconnaissance de leur diplôme, selon les procédures en vigueur pour les professions de santé, le recrutement de professionnels de santé migrants comme médiateurs dans les structures de soins sera encouragé.

Action n° 39 : Renforcer et formaliser la détection et le suivi des vulnérabilités dès la demande d'asile et tout au long du parcours de santé

Cette action implique:

- le renforcement de la formation du personnel non médical à la reconnaissance d'éléments évoquant une souffrance et à la conduite d'un entretien de détection précoce des vulnérabilités.

Les travailleurs sociaux interviennent dès le début de la procédure au stade des SPADA et des GUDA. Ils disposent toutefois de peu de temps avec la personne migrante et sont peu armés pour opérer une identification précoce de la vulnérabilité des personnes migrantes. La mise en place d'un programme de formation doit leur permettre de disposer de connaissances de base et de conduire un entretien de détection précoce des vulnérabilités, sans se substituer à un rôle de thérapeute mais avec l'objectif d'identifier et d'orienter au mieux les personnes migrantes vulnérables. Ce pré diagnostic doit s'effectuer le plus en amont possible dès le stade des SPADA et des GUDA. Un module spécifique incluant des outils d'évaluation/ de détection pourrait être envisagé lors de la formation continue qui sera élaborée en lien avec l'ADF et l'IFET.

- L'intensification des signalements de cas de vulnérabilités entre l'OFPRA et l'OFII, sans communiquer sur le fond de la demande et avec l'accord de la personne concernée. Le demandeur d'asile ou la personne protégée pourrait ensuite exprimer ses besoins auprès de l'OFII en vue d'une orientation vers un hébergement adapté, notamment une mise en sécurité des publics vulnérables (femmes, LGBT victimes de violences) ou vers une prise en charge adaptée (médico-sociale par exemple). Une attention particulière sera portée sur la santé mentale et l'accès à un suivi psychologique pour les personnes en souffrance (victimes de torture, stress posttraumatique, violences sexuelles) en lien avec le développement de l'interprétariat et de la médiation.

- L'aide à l'identification des victimes de traite dans les centres d'hébergement pour demandeurs d'asile dans le cadre du deuxième plan de lutte contre la traite des êtres humains pour les années 2017-2020. Ce plan prévoit le déploiement d'actions de protection des personnes vulnérables, avec notamment l'objectif d'organiser le travail d'administration pour une identification plus précise des victimes, auquel participera la direction de l'asile qui pilote du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés vulnérables. Il propose également la possibilité de délivrer une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" dans le cadre d'une admission exceptionnelle au séjour pour motif humanitaire en faveur des personnes qui sont victimes de l'une des formes d'exploitation qui constituent les finalités de la TEH. Cette admission au séjour répondrait au double souci de dissuader les demandeurs d'exploiter les êtres humains victimes de traite et de permettre de faire aboutir des procédures judiciaires en s'assurant de la présence sur le territoire des victimes et/ou témoins qui ont accepté de coopérer avec les forces de l'ordre et avec la justice. Cette carte de séjour aurait donc vocation à bénéficier aux victimes et témoins « repérés » grâce au travail préalable d'identification par les forces de l'ordre. Les demandes seraient instruites conformément à la circulaire du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme. Le préfet disposerait d'un large pouvoir d'appréciation pour prendre sa décision.

Action n°40 : Développer des outils d'information sur le système de santé et sur leurs droits diffusés aux différents points d'entrée des migrants sur le territoire.

Les SPADA, les GUDA, les préfectures, les structures de pré-accueil, les CADA, les CAES et les autres formes d'hébergement diffuseront des supports pédagogiques de communication sur le système de soins français à l'attention des personnes migrantes et des demandeurs d'asile.

Bonne pratique : Diffusion du livret de santé bilingue Santé publique France/COMEDE, disponible en une vingtaine de langues, en cours d'actualisation qui concourt à l'accès à l'information et aux droits des personnes.

Axe 2 : Mobiliser les dispositifs sanitaires de droit commun et développer les dispositifs « d'aller vers »

Action n° 41: Développer l'information des professionnels de santé, notamment les médecins de ville, sur les besoins de santé des migrants et sur les ressources disponibles pour les orienter sur le territoire.

Les professionnels de santé d'une manière générale sont demandeurs d'informations et d'outils d'accompagnement sur les problématiques et dispositifs spécifiques, particulièrement en santé mentale. Un recensement des structures et dispositifs existants sur le territoire (département, région) serait un outil utile pour leur permettre de mieux les prendre en charge d'orienter les personnes ayant des problèmes spécifiques, de travailler en réseau avec des professionnels spécialisés et d'avoir accès à des services d'interprétariat et de médiation.

Cet outil serait généralement utile pour tous les professionnels en contact avec les personnes migrantes (travailleurs sociaux des structures d'accueil et d'hébergement, officiers de l'OFPRA, professionnels de santé libéraux et en structures).

Bonnes pratiques : Le PSYCOM a publié en avril 2017 une brochure recensant les consultations « santé mentale » en Ile-de-France, avec le soutien de l'ARS, et rédigée en partenariat avec un grand nombre d'acteurs associatifs et de santé mentale.

Le réseau Louis Guilloux, en Bretagne, a développé le dispositif DATASAM avec le soutien de l'Agence régionale de santé : outre la diffusion d'outils pratiques et l'organisation de sessions de formation, le dispositif favorise l'accès à l'interprétariat socio-médical professionnel.

Action n° 42 : Développer les dispositifs « d'aller vers » pour les personnes les plus éloignées du système de santé telles les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) mobiles et les équipes mobiles psychiatrie (EMPP)

Les maraudes, les structures mobiles dont les PASS mobiles et les EMPP constituent des outils à développer, afin d'orienter au mieux et au plus tôt même les personnes migrantes les plus éloignées des soins. Ces dispositifs d'« aller vers », avec l'accompagnement des médiateurs en santé, constituent une démarche active, pluridisciplinaire, d'inclusion des personnes

vulnérables dans un parcours de soins, et permettent notamment de prendre en charge les migrants qui ne sont pas hébergés dans le cadre du dispositif national d'accueil.

Action n° 43 : Mutualiser les postes de personnels de santé des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés

Les infirmiers ou psychologues facilitent l'orientation vers les professionnels médicaux adaptés. Un temps de travail de personnel de santé partagé entre différentes structures d'hébergement sera favorisé par l'Etat.

Action n° 44 : Favoriser l'accès à un bilan de santé pour tous les migrants primo-arrivants

Les travaux en cours sur le parcours santé des migrants conduits par le ministère de la santé établiront les modalités de mise en œuvre de ce bilan selon les spécificités de l'offre de prévention et de soins de chaque territoire en coordination avec les ARS. Un référentiel de bonnes pratiques sera par ailleurs élaboré pour accompagner les professionnels.

Priorité n°6 : Améliorer l'accès aux droits

L'ouverture des droits sociaux des réfugiés et en amont, des demandeurs d'asile, constitue une première étape dans l'intégration des personnes, en ce qu'elle facilite l'accès au logement et aux soins en assurant une prise en charge financière. Elle présuppose la délivrance de documents de séjour à ces personnes, leur permettant de faire valoir leurs droits.

Axe 1 : Réduire les délais d'ouverture des droits

Action n° 45 : Prolonger le titre de séjour des protégés subsidiaires et des apatrides à 4 ans

(cf. proposition n° 4 rapport A. Taché : systématiser la primo-délivrance de titres de séjour pluriannuels)

Afin de renforcer la sécurité juridique et de favoriser une intégration durable des bénéficiaires de la protection internationale, le titre de séjour des protégés subsidiaires et des apatrides sera prolongé à 4 ans.

Action n° 46 : Réduire les délais d'enregistrement et de traitement de la demande d'asile

Le plan du 12 juillet 2017 visant à garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires poursuit l'objectif d'accélération de l'enregistrement (GUDA) et du traitement des demandes d'asile (OFPRA et CNDA), notamment par le renforcement des moyens et des effectifs.

La circulaire du 12 janvier 2018 sur la réduction des délais d'enregistrement des demandes d'asile aux guichets uniques détaille les renforcements prévus en la matière pour 2018. En outre, le budget de l'OFPRA est en hausse de 8% en 2018.

Par ailleurs, il est nécessaire de prioriser le passage en préfectures et guichets uniques pour les personnes avec des pathologies nécessitant une prise en charge sanitaire rapide dès lors qu'elles produisent un certificat médical, afin d'accélérer la délivrance de titres et donc la prise en charge de leurs frais de santé et leur accès aux soins.

Action n° 47 : Assurer la délivrance d'une « attestation familiale provisoire », facilitant l'ouverture des droits et l'accès au logement des familles dans l'attente des documents de l'OFPRA (cf. proposition n°27 rapport A. Taché : créer une « carte provisoire de réfugié » permettant l'ouverture immédiate des droits dans l'attente des documents définitifs d'état civil »

Les titres et récépissés ne mentionnant pas les enfants mineurs à charge, il est nécessaire d'attendre la délivrance des documents d'état-civil par l'OFPRA pour attester de la composition familiale. L'élaboration d'une « attestation familiale provisoire » délivrée par l'OFII dès l'enregistrement de la demande d'asile permettra ainsi de pallier les délais nécessaires à l'OFPRA pour la délivrance des documents d'état civil reconstitués, afin de faciliter ou d'accélérer l'ouverture des droits sociaux et l'accès au logement social dans l'attente de la fixation définitive de l'état civil par l'OFPRA. Cette attestation familiale provisoire sera établie pour les personnes dont la famille est présente sur le sol français. Les droits sociaux ouverts sur la base de cette attestation seront confirmés au vu des documents d'état civil produits par l'OFPRA.

Action n° 48 : Favoriser les échanges d'information entre administrations

La Direction générale des étrangers en France (DGEF) et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) ont entamé des travaux visant à faciliter et accélérer l'ouverture des droits des demandeurs d'asile, en permettant la transmission d'informations entre les préfectures et les caisses d'assurance maladie. L'objectif est ainsi d'éviter les difficultés liées aux démarches pour une population nouvellement arrivée en France, ne maîtrisant pas la langue française et généralement en situation de grande précarité.

Action n° 49 : Améliorer les liens entre domiciliation asile et domiciliation de droit commun

Afin d'éviter les ruptures de parcours, il convient d'anticiper autant que possible le passage entre la domiciliation spécifique des demandeurs d'asile et la domiciliation de droit commun (les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les organismes agréés), pour les personnes sans domicile stable ayant obtenu ou non le statut de réfugié. Cela est rappelé dans les outils de communication relatifs à la domiciliation ainsi que dans la note d'information du 5 mars 2018 relative à l'instruction relative à la domiciliation du 10 juin 2016¹.

¹ Voir : <http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/article/domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable-417653>

Action n° 50: Faciliter l'accès des comptes bancaires aux BPI grâce au renouvellement de la convention entre l'OFII et le groupe la Poste

(cf. proposition n°52 : Faciliter l'accès des primo-arrivants aux comptes bancaires en développant une solution innovante inspirée du modèle finlandais)

Si l'accès à un compte bancaire n'est pas indispensable pour obtenir l'ADA (possibilité par lettre-chèque ou carte prépayée), il est nécessaire pour obtenir le versement de prestations sociales. La convention signée le 9 octobre 2012 entre l'OFII et le groupe La Poste sera renouvelée dans cette perspective.

Axe 2 : Mieux former les travailleurs sociaux

Action n° 51 : Mettre en place dès 2018 des formations de travailleurs sociaux grâce à un partenariat entre l'association des départements de France (ADF), l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) et le Ministère de l'Intérieur

Grâce à un partenariat de l'assemblée des départements de France et de l'institut pour la formation des élus territoriaux avec le ministère de l'intérieur, des modules de formation seront proposés avant la fin du premier semestre 2018 aux travailleurs sociaux des départements ainsi qu'aux travailleurs sociaux employés par les gestionnaires des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile afin de favoriser les échanges de cultures professionnelles et sensibiliser les travailleurs sociaux des départements aux spécificités du public migrants, demandeurs d'asile et réfugié. Ces formations viseront également à renforcer la professionnalisation des travailleurs sociaux sur les problématiques d'accès à la formation et l'emploi, le logement, aux soins et aux droits des réfugiés.

Axe 3 : Simplifier la réunion de la cellule familiale

Action n° 52 : Modifier la loi afin de supprimer pour les membres de famille de réfugiés (conjoints de réfugiés et ascendants directs de mineurs réfugiés) la condition de régularité du séjour pour l'obtention de la carte de résident.

Afin d'obtenir une carte de résident, les conjoints ou ascendants directs de personnes réfugiés doivent actuellement pouvoir attester d'un séjour régulier en France. Cette condition sera supprimée afin de leur permettre d'obtenir leur carte de résident.

Action n° 53 : Fluidifier la procédure de réunification familiale

La récente plateforme « France Visa » ministère de l'intérieur/ ministère des affaires étrangères va sensiblement faciliter les démarches de réunification familiale, en permettant d'effectuer ces démarches en ligne et de ne plus se heurter aux problématiques politiques que pouvaient poser la communication relative à la procédure dans le pays de famille des réfugiés. Une sensibilisation des travailleurs sociaux aux questions de réunification familiale est à mener. Le Lab participera à objectiver le nombre de personnes susceptibles de venir en France via cette procédure afin d'anticiper les politiques publiques.

En outre, pour les réfugiés ou protégés subsidiaires mineurs (cas par exemple d'une fillette protégée contre le risque d'excision dans son pays d'origine), la procédure de réunification familiale ne lui permet juridiquement d'être rejoint que par ses ascendants directs au premier degré (parents). L'extension du bénéfice de la réunification familiale aux frères et sœurs mineurs sera examinée.

De plus, dans le cadre de la refonte du paquet asile au niveau européen, la France soutient la proposition d'élargir la définition de "membres de la famille" aux familles constituées en transit et ainsi de leur ouvrir le droit à la réunification familiale.

Afin de ne pas fragiliser la cellule familiale, une attention particulière doit être portée sur l'accès aux droits des personnes issues d'une réunification familiale (exemples : extension du RSA simple au RSA couple et scolarisation des enfants). Par ailleurs, l'adéquation des logements initialement mobilisés aux nouvelles compositions des ménages devra être anticipée.

Priorité n°7: Favoriser les liens entre réfugiés et la France

Recréer du lien social permet de mettre fin à la perte de confiance en soi issue du traumatisme de l'exil, favorise la restauration identitaire, la reconstruction d'un projet de vie. Une bonne connaissance de la société française dans ses valeurs, ses pratiques, outre qu'elle facilite l'intégration, peut donner envie aux étrangers de s'engager dans des actions citoyennes. La culture et le sport sont à même de contribuer à redonner aux réfugiés leur dignité. Les actions de cette priorité s'articuleront avec les futures propositions de la mission confiée par la ministre de la culture à Benjamin Stora.

Axe 1 : S'appuyer sur la société civile pour favoriser l'intégration sociale et culturelle

Action n°54 : Soutenir le lancement de 1000 micro-projets initiés par des jeunes à destination des réfugiés

L'une des clés de l'intégration passe par le renforcement du lien et des interactions entre la population et les réfugiés. Les échanges et les rencontres apportent un enrichissement réciproque, une pratique de la langue française et une compréhension des codes culturels.

La DIAIR prévoit de lancer un appel de 1.000 micro-projets portés par la jeunesse de notre pays en faveur des réfugiés. Ce seront 1.000 idées pour réinventer l'intégration et améliorer l'accueil par la promotion de l'engagement de la société civile dans des initiatives innovantes, solidaires et utiles et de favoriser les liens entre la société et les réfugiés.

Bonne pratique : De nombreuses associations encouragent la mobilisation de la société civile : JRS France par le biais de son programme JRS Welcome, SINGA qui facilite la création de lien social entre réfugiés et français etc.

Bonne pratique : en Grande-Bretagne, un service en ligne sur le site gouvernemental « help-refugees-uk.service.gov.uk » permet aux particuliers de proposer un logement ou de faire diverses donations (biens, vêtements, jouets...)

Action n° 55 : Intensifier la formation des bénévoles et élaborer une charte-type de partenariat pour encadrer leur activité

L'engagement bénévole est aujourd'hui quantitatif et très diversifié, ce qui nécessite un véritable travail de supervision des équipes par les associations. L'appel à projets lancé par la direction chargée de l'intégration des étrangers début 2018 a prévu la possibilité de subventionner des projets de formation de bénévoles intervenant auprès d'associations dans le secteur de l'intégration, au même titre que les formations de professionnels. Une charte-type de partenariat sera élaborée en lien avec les associations afin de garantir une base commune et homogène à l'engagement bénévole.

Bonne pratique : la volonté d'assurer un cadre d'intervention pour les bénévoles répond également au souhait de valoriser cette expérience. Dans cette optique, France bénévolat a développé « le passeport Bénévole », un outil pour mettre en avant l'expérience bénévole et les compétences acquises.

Action n° 56 : Encourager l'engagement de toute la société et les solidarités intergénérationnelles

Des personnes de tous les âges, et notamment des seniors, ont montré leur volonté de participer activement à l'accueil et l'intégration des réfugiés. Il est essentiel de valoriser l'expérience que ces personnes souhaitent transmettre aux réfugiés pour faciliter leur compréhension du pays d'accueil

Pour faciliter cette mobilisation, l'utilisation du statut de volontaire associatif sera étudiée. Ce statut a été créé par la loi du 10 mars 2010 (modifiée en janvier 2017) et permet l'implication des personnes de plus de 25 ans.

Axe 2 : Renforcer la participation active du public réfugié à la vie citoyenne

Action n°57 : encourager les réfugiés à se saisir de la réserve citoyenne de l'éducation nationale

La Réserve citoyenne de l'Éducation nationale permet aux écoles et établissements scolaires de trouver parmi les forces vives de la société civile des personnes qui s'engagent aux côtés des enseignants et des équipes éducatives pour la transmission des valeurs de la République (laïcité, d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination).

Faire connaître les parcours de vie des réfugiés peut être un levier d'intégration de ce public par un engagement citoyen tout en permettant, au travers de ces témoignages, de valoriser leur image auprès d'un jeune public.

La possibilité de s'engager en tant que réserviste pourrait être évoquée lors de la formation civique du CIR. Un livret remis aux primo-arrivants lors de celle-ci pourrait leur présenter de manière générale l'ensemble des dispositifs d'engagement citoyen à leur disposition.

Bonne pratique : l'Autriche a mis en place en 2011 des ambassadeurs de l'intégration. La mission de ces migrants bénévoles consiste à intervenir principalement dans des établissements scolaires, des entreprises de toutes tailles, des clubs sportifs, des associations ou organismes divers afin de témoigner auprès des jeunes de leur parcours d'intégration sociale et professionnelle et d'évoquer directement la question de l'intégration.

Action n° 58 : déployer 1500 missions de service civique en faveur des réfugiés et 500 missions accessibles aux réfugiés en 2018-2019

La participation de réfugiés entre 18 et 25 ans aux missions de service civique est à encourager afin de les intégrer plus efficacement encore dans la société française par des activités citoyennes. C'est la raison pour laquelle la DIAIR souhaite lancer un grand programme national avec l'Agence du service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés de 5000 jeunes en service civique qui s'adresserait à des jeunes réfugiés et Français.

En fonction des besoins, les volontaires réfugiés pourront bénéficier d'une mission de service civique mixte avec plusieurs jours consacrés aux activités de la mission et d'autres consacrés à l'apprentissage du français. Cela passera par des actions de communication et la définition de missions qui leur seraient particulièrement accessibles. La possibilité de s'engager en tant que volontaire en service civique pourrait être évoquée lors de la formation civique du CIR.

Dès 2018-2019, l'objectif est de proposer 1500 missions de service civique à des jeunes afin de mener des missions en faveur des réfugiés et 500 missions à des réfugiés.

Axe 3 : Favoriser l'accès à la culture des réfugiés et le dialogue interculturel

Action n° 59 : Faciliter l'accès aux établissements culturels aux réfugiés

(cf. proposition n°66 rapport A. Taché)

Pour mettre la culture au cœur des dispositifs d'intégration, Il est essentiel d'ouvrir le patrimoine français aux réfugiés. Les dispositifs de droit commun, mais également innovants, doivent être mobilisés dans ce sens : gratuité dans les musées grâce au programme pour les jeunes, les publics éloignés de la culture ou encore pour les bénéficiaires du RSA, et développement d'actions spécifiques, à l'image du réseau « Vivre Ensemble », regroupant 35 établissements culturels et musées, qui va au-delà de la gratuité avec des actions spécifiques

(outils de médiation, formations...) pour des publics étrangers qui s'installent en France. Développer des plateformes numériques de mise en relation entre acteurs du secteur culturel et personnes réfugiées pourra également être un outil nécessaire.

Au-delà de favoriser les pratiques culturelles des réfugiés, il est important d'encourager l'utilisation des lieux socio-culturels comme espaces acteurs de l'insertion, à l'instar de l'action portée par la Bibliothèque Publique d'Information, qui accueille depuis 2010 des réfugiés (autoformations en FLE, cours de conversation).

Bonne pratique : Le musée du Louvre propose la gratuité d'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Il diffuse également un guide spécifique pour accueillir les publics en apprentissage du français.

Le Palais de la Porte Dorée depuis le 1^{er} septembre 2016 propose la gratuité aux réfugiés et demandeurs d'asile pour accéder à l'ensemble de son offre culturelle : expositions, médiation, programmation.

Action n° 60 : Faire changer les regards en valorisant la culture des réfugiés

Les échanges font partie intégrante de la dynamique d'intégration. Il est important que les réfugiés eux-mêmes puissent mettre en avant leur culture et leur permettre ainsi d'apporter leur contribution à la société d'accueil. Pour établir la création de ces liens réciproques, il est nécessaire de développer et de diffuser les outils de valorisation et de connaissance du travail et de la culture des réfugiés. Cette action facilite un changement de regard sur les réfugiés, en renforçant leur capacité à s'établir comme parties prenantes du paysage culturel.

Bonne pratique : l'Atelier des Artistes en Exil est un lieu d'accueil pour les artistes réfugiés, leur permettant de poursuivre leur pratique artistique et les accompagnants dans la diffusion de leurs œuvres. Ainsi, entre avril et juin 2018, quinze artistes ont été exposés dans les jardins du Palais Royal, suite à une initiative du Ministère de la Culture.

Bonne pratique : Depuis 2016, le HCR co-organise le Refugee Food Festival avec l'ONG Food Sweet Food. Ce rendez-vous annuel permet de mobiliser des chefs cuisiniers réfugiés, la société civile, des restaurants et les municipalités pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés et, ainsi, changer le regard.

Action n° 61 : Développer les activités de loisirs dans les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés

(cf. proposition n°67 rapport A. Taché)

L'Etat (ministères de l'intérieur, de la culture) devra mettre l'accent sur le **financement de projets à dimension culturelle, artistique ou de loisirs**, à l'attention du public migrant. La campagne d'ouvertures de nouvelles places de CADA en 2018 rendra prioritaires les projets mettant l'accent sur ces activités. La mobilisation de partenaires privés (fondations) sera recherchée.

Par ailleurs, Benjamin Stora, président du conseil d'orientation de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée s'est vu confier par le ministère de la Culture une mission de coordonner et d'accompagner l'action culturelle des établissements nationaux du ministère de la culture, en faveur des migrants. Dans ce cadre le Musée national de l'histoire de l'immigration est désigné comme « chef de file » de cette coordination. Il s'agit notamment d'identifier les types d'actions qui peuvent être conduites par les opérateurs nationaux, les publics qu'elles visent, les conditions de leurs réussites, les moyens nécessaires.

Fin 2018, un rapport dressera un premier bilan des actions mises en place et suggérant des pistes d'amélioration.

Bonne pratique : Le musée national de l'histoire de l'immigration diffuse des expositions itinérantes qui circulent gratuitement, notamment dans certaines structures d'hébergement

Action n°62 : Promouvoir les pratiques artistiques amateurs

Encourager l'expression artistique des personnes réfugiées est nécessaire pour leur permettre de s'investir dans des projets qui ne concernant pas uniquement les démarches d'insertion : créatrices de capital social, ces pratiques facilitent l'émancipation et renforcent le sentiment d'appartenance. Il faudrait mobiliser les acteurs et outils du droit commun (Conservatoires, Maisons des Pratiques Artistiques Amateurs, Maisons des Jeunes et de la Culture etc.)

Axe 4 : Développer les activités sportives

Action n° 63 : Favoriser la pratique des activités physiques et sportives (APS)

Favoriser la pratique des activités physiques et sportives (APS), principalement de loisir, pour les réfugiés en mobilisant le réseau jeunesse et sports au niveau régional et départemental avec le soutien des ARS via leur politique de prévention.

Bonne pratique : le CADA de DAX du Groupe SOS porte le projet « Sportez-vous bien en CADA », en co-élaboration avec 2 bénévoles extérieurs spécialisés dans le sport. Ce projet propose 2 séances hebdomadaires de 3 heures de sport, dans un gymnase mise à disposition par un partenaire. Des activités sportives (badminton, foot, basket, gym, volley,...) et un programme dédié aux personnes souffrant de surpoids.

Action n°64 : Promouvoir les partenariats entre les fédérations sportives et les gestionnaires de structures d'accueil

Afin de renforcer les liens entre les fédérations sportives et les associations nationales gestionnaires de structures d'accueil et hébergement, les ministères de l'intérieur et des sports faciliteront les partenariats pour développer les activités sportives dans les structures d'hébergement pour migrants et réfugiés.

Bonne pratique : Le partenariat dans le cadre du projet « volants de l'union - **FAIRES** (Favoriser l'inclusion sociale des réfugiés par le sport)» entre la Fédération française de badminton, l'Institut des relations internationales et stratégiques et France terre d'asile pour insérer des binômes (étudiants, migrants) dans des clubs de badminton francilien.

Bonne pratique : Une plateforme internet « sport facteur d'inclusion sociale », ingénierie méthodologique pour les porteurs de projet notamment pour les CADA, a été mis en place par le ministère des sports et son pôle ressources national « sport éducation mixités et citoyenneté » en lien avec le ministère de l'intérieur.

Action n°65 : Favoriser les activités sportives des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) via le « label Génération 2024 »

La pratique sportive des jeunes dans les familles primo-arrivantes et de réfugiés est un facteur potentiel d'inclusion sociale et territoriale. Dans le cadre de leur scolarisation (notamment dans les UPE2A), le jeune allophone dans le 1er et second degré est concerné par le programme d'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que par l'association sportive scolaire pouvant le conduire à une pratique sportive plus régulière en club.

Lors de la Journée nationale du sport scolaire le 27 septembre 2017, les ministres de l'éducation nationale et des sports ont annoncé le lancement du label « génération 2024 » pour développer la pratique sportive chez les jeunes par la création ou le renforcement de passerelles entre l'école, l'association sportive scolaire et le club.

Bonne pratique : Ce label sera développé dans les écoles et établissements afin de développer la pratique sportive chez les jeunes autour de quatre actions visant à faciliter la pratique:

- développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;
- participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;
- accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ;
- ouvrir les équipements sportifs des établissements scolaires.

Axe 5 : Changer les regards sur le public réfugié

Action n° 66 : Lancer une grande campagne de communication nationale

Sur la base d'un partenariat des ministères de l'Intérieur, de la culture et du musée de l'immigration, des actions de communication nationale accompagneront le changement des regards sur le public réfugié : 2 grands événements culturels seront organisés en 2018 (rencontres, expositions...).

Conformément à la lettre de mission du délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés signée par le Premier Ministre le 3 mai 2018, la DI-AIR mettra en œuvre l'organisation

d'une communication valorisant des exemples de parcours d'intégration réussis. L'objectif est de changer le regard sur la politique de l'intégration et les réfugiés.

Action n° 67 : La création d'une plate-forme numérique, le Lab'R

La DI-AIR souhaite créer une plateforme, accessible sur le web et déclinée en application mobile, qui permette d'établir un grand réseau de partage d'informations entre les différents acteurs de la société civile, associations et opérateurs. Cet outil, le Lab'R, permettra de recenser en la mutualisant, l'offre de services à destination des réfugiés et des bénévoles. Porté par 'le Lab', organe plus large de diffusion et de création de connaissances de la DI-AIR, cette plateforme sera développée en s'appuyant sur l'expertise des différents partenaires.

Le Lab a vocation à établir un véritable lien entre praticiens (société civile, décideurs politiques, administrations, réfugiés, etc.) et le monde académique autour de la question de l'accueil et de l'intégration des réfugiés. Le Lab permettra de faire émerger idées, bonnes pratiques et synergies entre ses différents acteurs.

Conclusion

Pour être effective, cette stratégie, fondée sur l'analyse de la diversité de la situation des réfugiés en France et de leurs besoins, devra être opérationnelle et pragmatique. Son élaboration ne constitue pas une fin en soi mais un levier pour atteindre des résultats tangibles qui améliorent au quotidien l'accueil des réfugiés en France et leur intégration.

Elle sera accompagnée d'une évaluation nationale et territorialisée avec des indicateurs précis sur les mesures stratégiques.

Elle associe tous les acteurs de l'intégration et devra veiller au décloisonnement des dispositifs et à leur adaptation aux besoins des réfugiés.

Pour concevoir et assurer la coordination de cette nouvelle politique d'intégration, le Premier Ministre a chargé le délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés par lettre de mission du 3 mai 2018 de travailler en étroite relation avec la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur, les départements ministériels concernés en premier ressort (ministères de l'Europe et des affaires étrangères, de la cohésion des territoires, des solidarités et de la santé, du travail et de l'éducation nationale), ainsi que l'office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

- ADA** : Allocation pour demandeur d'asile
- AFPA** : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
- ALJT** : Association pour le logement des jeunes travailleurs
- ANAH** : Agence nationale de l'habitat
- ARS** : Agence régionale de santé
- AVDL** : Accompagnement vers et dans le logement
- BPI** : Bénéficiaires de la protection internationale, terme qui englobe les réfugiés et les protégés subsidiaires
- CADA** : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CAES** : Centre d'accueil et d'examen des situations
- CAF** : Caisse d'allocations familiales
- CERCRL** : Cadre européen commun de référence pour les langues
- CESEDA** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile
- CIR** : Contrat d'intégration républicaine
- CMPP** : Centre médico-psycho-pédagogique
- CNAMTS** : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
- CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPH** : Centre provisoire d'hébergement, destiné à accueillir les personnes ou familles ayant obtenu une protection internationale
- CREPI** : Club régional d'entreprises partenaires de l'insertion
- CRHH** : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
- CROUS** : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
- DAAEN** : Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (Ministère de l'intérieur)
- DARES** : Direction de l'animation, de la recherche des études et des statistiques (Ministère du travail)
- DDCS/ DDCSPP** : Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)
- DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale
- DGESCO** : Direction générale de l'enseignement scolaire (Ministère de l'éducation nationale)
- DGEF** : Direction générale des étrangers en France (Ministère de l'intérieur)
- DGEFP** : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (Ministère du travail)
- DIAIR** : Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés
- DIHAL** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- DNA** : Dispositif national d'accueil
- DRDJSCS** : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DSED : Département de statistiques et des études de la DGEF

EMPP : Equipe mobile psychiatrie précarité

FAMI : Fonds asile, migration et intégration

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

FTDA : France terre d'asile

GUDA : Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HCR : Haut-commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies

HOPE : programme Hébergement, orientation, et parcours vers l'emploi

IAE : Insertion par l'activité économique

IFET : Institut pour la formation des élus territoriaux

MOOC : *Massive open online class* pour formation en ligne ouverte à tous

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

PASS : Permanences d'accès aux soins de santé

PIC : Plan d'investissement compétences

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PPNG : Plan préfecture nouvelle génération

RSA : Revenu de solidarité active

SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation

SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d'asile

SPER : Services publics de l'emploi régional

SRADAR : Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et à l'intégration des réfugiés

UNAF0 : Union professionnelle du logement accompagné

USH : Union sociale pour l'habitat

UT DIRECCTE : Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi